

STATUTS

(Proposition de modification pour l'Assemblée Générale du 4 décembre 2010)

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE
<p>32.1 Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret par les représentants à l'Assemblée Générale des Clubs affiliés, pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles. Le mandat du Comité Directeur expire au plus tard le 31 mars qui suit les derniers Jeux olympiques d'été. Les postes vacants au Comité Directeur avant l'expiration de ce mandat, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus lors de l'Assemblée Générale suivante. (...)</p>	<p>32.1 Les membres du Comité Directeur sont élus, à bulletin secret, au scrutin de liste proportionnel à un tour par les délégués des Clubs, pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles. Le mandat du Comité Directeur expire au plus tard le 31 mars qui suit les derniers Jeux olympiques d'été. Vacance de poste : le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le membre du Comité Directeur dont le siège est devenu vacant pour quelque cause que ce soit. Cette disposition s'entend dans le respect de la représentation des femmes en proportion du nombre de licenciées éligibles. Si le candidat ainsi désigné se désiste, le poste est attribué au candidat suivant de cette même liste et ainsi de suite, jusqu'au dernier candidat de la liste, tant que le poste n'est pas occupé. A épuisement de la liste, le poste est laissé vacant à l'exception des postes obligatoires énumérés dans les statuts. Le candidat désigné pour ce poste sur une liste, sera choisi sur une autre liste en proportion des suffrages recueillis par celle-ci et de façon décroissante. Le mandat de la personne, ayant remplacé un membre du Comité Directeur dont le siège était devenu vacant, expire lors du renouvellement du Comité Directeur qui suit son entrée en fonction. (...)</p>

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE
<p>32.3 Le Comité Directeur est élu au scrutin majoritaire à deux tours. Sont élus au premier tour de scrutin, les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés. Au second tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.</p>	<p>32.3 Répartition des sièges :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans un premier temps, les listes ayant obtenu moins de 10% du nombre des suffrages exprimés sont éliminées et le pourcentage obtenu par chacune des listes ayant obtenu au moins 10% du nombre de suffrages est recalculé. • La répartition des sièges entre les différentes listes ayant obtenu 10% ou plus, y compris celle arrivée en tête, est faite selon les modalités fixées dans le Règlement Intérieur. • Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste.
<p>35.1 Dès l'élection du Comité Directeur, l'Assemblée Générale élit le Président de la FFA.</p> <p>Le Président est choisi parmi les membres du Comité Directeur sur proposition de celui-ci. Il est élu au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés.</p>	<p>35.1 Immédiatement après son élection, le Comité Directeur se réunit afin de procéder à l'élection du Président de la FFA.</p> <p>Le Président est élu parmi les membres du Comité Directeur. Il est élu pour une durée de quatre ans, au scrutin secret à la majorité relative des suffrages exprimés.</p>
<p>35.2 Après son élection, le Président soumet au vote du Comité Directeur la composition du Bureau Fédéral déterminée par le Règlement Intérieur et qui comprend une représentation des femmes, au minimum, en proportion du nombre de licenciées éligibles. Le nombre de sièges ainsi obtenu sera arrondi au chiffre supérieur.</p>	<p>35.2 Après son élection par le Comité Directeur, le Président soumet au vote du Comité Directeur la composition du Bureau Fédéral déterminé par le Règlement Intérieur et qui comprend une représentation des femmes, au minimum, en proportion du nombre de licenciées éligibles. Le nombre de sièges ainsi obtenu sera arrondi au chiffre supérieur.</p>